

## **FICHE EMPLOYEURS ET RESPONSABLES DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS), LITS D'ACCUEIL MEDICALISES (LAM), APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUES (ACT), CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA), CAARUD**

### **Organisation de la campagne de vaccination contre la Covid-19**

La présente fiche vise à appuyer l'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 au sein de Lits Haltes Soins Santé (LHSS), les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), les Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT), les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA et les CAARUD.

La campagne de vaccination contre la Covid 19 a été lancée le 27 décembre 2020. Elle poursuit des objectifs à la fois individuels (éviter les formes graves de la maladie) et collectifs (protéger les autres, sa famille, sa communauté).

Dans les centres médico-sociaux disposant d'équipes de soins compétentes pour prescrire et administrer les vaccins (LAM, LHSS, ACT, CSAPA, CAARUD, etc.), ainsi que pour ce qui concerne les vaccinations réalisées par les PASS, **la vaccination pourra concerner l'ensemble des personnes accompagnées ou hébergées sans limite d'âge** afin de favoriser l'adhésion du public et d'éviter la mobilisation de ressources humaines pour réaliser un faible nombre de vaccins.

#### **Qui peut se faire vacciner ?**

- **Vaccination des personnes hébergées et accompagnées**

La vaccination concerne l'ensemble des personnes hébergées et accompagnées **sans limite d'âge** au sein des structures.

- **La vaccination des plus de 55 ans**, s'effectue avec le vaccin Janssen COVID 19 Vaccine qui présente l'intérêt de ne nécessiter qu'une seule injection.
- **La vaccination des moins de 55 ans** s'effectue alors avec des vaccins à ARNm (Comirnaty® ou COVID-19 Vaccine Moderna).

- **Vaccination des professionnels au sein de l'établissement**

L'ensemble des professionnels employés par l'établissement et les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement) sont éligibles à la vaccination, conformément aux orientations de la stratégie vaccinale.

## Comment organiser la campagne vaccinale au sein de l'établissement ?

Le référent Covid identifié au sein de l'établissement doit :

- Prendre connaissance des documents d'information transmis par le ministère
- Vérifier la disponibilité des outils nécessaires à la préparation et au suivi de la vaccination dans le système d'information « VACCIN COVID »
- Identifier et mobiliser les ressources médicales, paramédicales et administratives nécessaires à la réalisation de la vaccination – en cas de difficulté, en informer l'ARS pour déclencher un renfort
- Evaluer les besoins en nombre de doses par type de vaccins et le remonter à l'ARS
- Confirmer avec l'ARS les dates de la vaccination et les modalités de la livraison.

Les établissements médico-sociaux disposant de ressources des équipes compétentes pour prescrire et administrer les vaccins et sous réserve que leurs ressources le leur permettent, peuvent les mobiliser pour la vaccination de leurs résidents/publics

Il est possible d'organiser la campagne de vaccination en mutualisant les ressources de plusieurs établissements (ressources en professionnels de santé, locaux, coopérations déjà existantes avec d'autres établissements de santé ou médico-sociaux, etc.).

Il est également possible aux établissements de contribuer à la constitution d'équipes mobiles de vaccination si leurs ressources le permettent.

A titre subsidiaire, l'intervention d'une équipe mobile de vaccination peut être organisée par l'Agence régionale de santé, en lien avec la cellule opérationnelle de vaccination (COV) instituée dans le département.

Pour les personnes vulnérables notamment qui présentent des difficultés de communication ou de compréhension ou qui sont en incapacité de consentir, une consultation pré-vaccinale peut être organisée en amont de la vaccination.

Des informations précises relatives aux équipements et matériels requis pour la vaccination, aux étapes d'une journée de vaccination, aux modalités d'injection ou encore à la traçabilité de la vaccination figurent dans [le portfolio « Vaccination anti-covid »](#) à destination des professionnels de santé et les fiches peuvent être extraites en fonction des besoins.

## Quel est le circuit d'approvisionnement des vaccins ?

Vaccin JANSSEN Covid-19 Vaccine :

Les doses de JANSSEN sont livrées dans un établissement pivot désigné par l'ARS.

Vaccin ARNm :

Les structures médico-sociales accompagnant les personnes souffrant de difficultés spécifiques sont approvisionnées en vaccins et en matériel vaccinal par l'intermédiaire des établissements de santé avec lesquels elles ont établi des conventions, notamment pour les vaccins ARNm ou avec l'établissement pivot de la région pour le JANSSEN.

Les ARS conduiront une enquête de besoins en nombre de doses de vaccins auprès des établissements.

### **Comment informer les résidents de la campagne de vaccination ?**

Le directeur de l'établissement est tenu d'informer les personnes accueillies et leurs proches sur la base du support transmis par le ministère.

Les éléments d'information concernant les caractéristiques du vaccin, les modalités d'organisation de la campagne vaccinale, du recueil du consentement devront être mis à la disposition des résidents, si possible dans une des langues comprises.

Une attention particulière doit être portée aux modalités de recueil du consentement notamment pour les personnes connaissant des difficultés de compréhension ou de communication. Des informations plus détaillées sur le recueil du consentement de la personne à vacciner figurent dans la fiche n°2 du Portfolio « vaccination anti-Covid » à destination des médecins et infirmiers.

### **Est-ce que le résident a le droit de refuser la vaccination ?**

La vaccination contre le Covid-19 ne revêt aucun caractère obligatoire. Toute personne a donc le droit de refuser. Le médecin a l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ce choix.

### **Le résident peut-il revenir sur sa première décision et révoquer son consentement ?**

Le résident peut révoquer son consentement - par tout moyen y compris verbal ou non verbal - après l'avoir donné dans un premier temps, et ce jusqu'au moment de l'injection du vaccin. Le médecin a l'obligation de respecter cette volonté.

### **Quelles sont les mesures barrières à respecter suite à la vaccination ?**

La vaccination ne dispense pas du respect des mesures barrières d'autant plus que si les vaccins protègent des formes graves, il n'y a pas encore de données apportant la preuve que le vaccin permet de ne pas contaminer les autres personnes.



**Source d'informations actualisées pour le public et les professionnels :**

**Sites généraux**

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/>
- <https://vaccination-info-service.fr/>
- <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/vaccination-contre-la-covid-19>

**Liste et coordonnées des centres de vaccination par département :**

- <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

**Supports d'information pour les publics et les professionnels concernés par la vaccination :**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/supports-d-information-pour-les-publics-et-les-professionnels-concernes-par-la>

- Vidéo pour mieux comprendre la vaccination à destination des publics précaires : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/wmv/covid-19\\_vaccination\\_-\\_video\\_courte\\_publics\\_precaires\\_-\\_07052021.wmv](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/wmv/covid-19_vaccination_-_video_courte_publics_precaires_-_07052021.wmv)
- Diaporama pour sensibiliser les publics à la vaccination : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_vaccination\\_-\\_diaporama\\_de\\_sensibilisation\\_-\\_07052021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_vaccination_-_diaporama_de_sensibilisation_-_07052021.pdf)
- « Mieux comprendre la vaccination » (traduits en 23 langues)
- « Se faire vacciner » (traduits en 23 langues)
- dépliant (en consultation numérique ou à imprimer en A4 recto-verso et à plier en 2) : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/depliant\\_precaires\\_vaccination\\_dgcs.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_precaires_vaccination_dgcs.pdf)
- affiche (en consultation numérique ou à imprimer en A3 ou A4) : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/flyer\\_precaires\\_vaccination\\_dgcs.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/flyer_precaires_vaccination_dgcs.pdf)
- [Instruction du 25 janvier 2021](#) avec en annexe 4 Bande dessinée facile à lire et à comprendre en français (FALC) « Le vaccin contre la Covid » : [https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD\\_v3\\_0/files/coronavirus/covid\\_vaccination.pdf](https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD_v3_0/files/coronavirus/covid_vaccination.pdf)